ANNEXE 37
(03/01/2019)

ROYAUME DE BELGIQUE
(EN-TETE DE L'AUTORITE)

ATTESTATION DE RETRAIT D'UN TITRE DE SEJOUR, D'ETABLISSEMENT OU D'UN DOCUMENT DE SEJOUR
délivrée en application de l'article 116 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

- ☐ La déclaration d'arrivée (« annexe 3 »)
- ☐ La déclaration de présence (« annexe 3*ter* »)
- ☐ L'attestation d'immatriculation (« annexe 4 »)
- ☐ Le certificat d'inscription au registre des étrangers (« carte A ou B »)
- ☐ La carte d'identité pour étranger (« carte C »)
- ☐ La carte bleue européenne (« carte H »)
- ☐ Le permis de séjour de résident de longue durée-UE (« carte D »)
- ☐ La carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union (« carte F »)
- ☐ La carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union (« carte F+ »)
- ☐ L'attestation d'enregistrement (« annexe 8 ou carte E »)
- ☐ Le document attestant de la permanence du séjour (« annexe 8bis ou carte E+ »)

n° : délivré à : le :

établi(e) au nom de :

né(e) à : le :

de nationalité :

demeurant à :

est retiré(e).

SPECIMEN

MOTIF DU RETRAIT :

……
……
…….....

La présente attestation couvre le séjour de l'intéressé(e) pendant huit jours ouvrables à partir de la date de sa délivrance. Il (elle) est tenu(e) de se présenter dans ce délai à l'administration communale du lieu où il (elle) réside pour régulariser sa situation.

Marché du travail : NON.

LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU UN TITRE DE NATIONALITE.

Fait à , le

Nom, qualité et signature de l'autorité qui a procédé au retrait.

Photo + Sceau